



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
LA CONFÉRENCE
DU DÉSARMEMENT
À GENÈVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Intervention de Mme Amélie Delaroche,
Représentante permanente adjointe
auprès de la Conférence du désarmement**

**Débat sur le point 5 de l'ordre du jour
Nouvelles armes de destruction massive
(Genève, 15 juin 2021)**

Je remercie l'ambassadeur Abramzevitch et Mme Fix pour leurs présentations.

Les progrès de la science et de la technologie peuvent contribuer à rendre le monde plus sûr et plus sécurisé. L'intelligence artificielle pourrait bientôt permettre d'assurer le déminage des zones de conflit sans exposer des vies humaines. Les drones permettront de sécuriser les soldats de la paix sur le terrain. La technologie des matériaux permet de marquer, tracer et sécuriser les armes légères et de petit calibre, ce qui est essentiel pour enrayer le trafic illicite. Comme nous pouvons le constater à partir de ces quelques exemples choisis, ces technologies peuvent apporter des avantages considérables à la paix et à la sécurité.

Toutefois, nous devons également en apprécier les risques, avec lucidité. Le cyberspace et l'espace extra-atmosphérique deviennent désormais des champs de rivalité stratégique, voire des domaines d'affrontements potentiels à parts entières. La numérisation croissante des sociétés accroît leur vulnérabilité. La manipulation de l'information, pratique contraire aux valeurs démocratiques, est amplifiée par l'hyper-connectivité et l'intelligence artificielle. Le développement de l'intelligence artificielle, de l'autonomie et de la robotique pose des questions sur les systèmes d'armes de demain. En bref, certaines évolutions pourraient bien remettre en question les normes juridiques, humanitaires et éthiques existantes auxquelles nous nous conformons.

Il est essentiel de rappeler que le développement de ces technologies, par les États ou les acteurs privés, doit aller de pair avec le respect des droits de l'homme et du droit international, y compris le droit international humanitaire. La France défend des principes clairs sur ces questions, y compris dans les enceintes internationales : pleine applicabilité du droit international dans les domaines du cyber et de l'espace, surveillance et chaîne de commandement et de contrôle claire

dans l'utilisation des armes, maintien d'un contrôle humain suffisant sur les innovations de pointe, implication de la société civile et des acteurs privés.

Nous ne devons pas craindre les technologies. Mais nous ne devons pas non plus les laisser se développer sans contrainte et sans contrôle. Je voudrais évoquer ici l'initiative originale et sans précédent prise par la ministre française des Armées l'an passé : la France a mis en place un Comité d'éthique permanent pour réfléchir aux questions éthiques soulevées par les innovations technologiques dans le domaine de la défense. Ce comité a récemment rendu public un avis sur l'intégration de l'autonomie dans les systèmes d'armes létaux, dont nous espérons qu'il pourra inspirer les travaux dans le cadre du GGE SALA de la CCAC.

Dans un contexte de dégradation de l'environnement sécuritaire international, nous avons la responsabilité d'encadrer le développement des technologies émergentes, dans les enceintes pertinentes. Au-delà, nous devons également identifier comment approfondir la coopération internationale avec les pays qui en ont le plus besoin afin de faciliter l'accès aux technologies nouvelles et émergentes à des fins pacifiques. Seul un multilatéralisme fort peut nous aider dans cette entreprise.

Monsieur le Président,

Le cyberspace est aujourd'hui un lieu d'affrontement et de prolifération de menaces. Celles-ci proviennent d'abord des comportements malveillants ou négligents d'acteurs étatiques ou non, et non des technologies en elles-mêmes. La multiplication des cyberattaques ces dernières années nous rappelle à quel point la cybersécurité est un enjeu majeur pour nos gouvernements, qui se doivent d'y répondre par la coopération et le droit.

Comme nous l'avons affirmé dans l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace et dans la déclaration de Dinard sur l'initiative pour des normes dans le cyberspace, la France est résolue à promouvoir un cyberspace ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. A ce titre, nous rappelons que le droit international existant, dont la Charte des Nations Unies dans son intégralité, s'applique au cyberspace, dans sa totalité. Il nous semble en particulier important de rappeler notre attachement au droit international, ainsi qu'à la pleine applicabilité du droit international humanitaire (DIH) à la conduite d'opérations cyber dans le cadre de conflits armés.

La France a participé activement aux différents groupes de travail relatifs à la cybersécurité initiés dans le cadre des Nations unies. Ces travaux multilatéraux ont permis de faire émerger un cadre pour le comportement responsable des Etats, qui réaffirme l'applicabilité du droit international dans le cyberspace, énonce des normes de comportement et promeut des mesures de transparence et de confiance.

La France salue le succès récent du groupe de travail à composition non limitée (OEWG) établi sur le fondement de la résolution 73/27, qui a adopté un rappel final consensuel en mars dernier, et du groupe d'experts gouvernementaux (GGE) créé par la résolution 73/266, qui s'est accordé fin mai sur un rapport final substantiel.

La France souhaite que l'esprit constructif qui a présidé aux travaux de l'OEWG et du GGE se prolonge et permette aux discussions des Nations unies de continuer à progresser pour garantir la sécurité et la stabilité du cyberspace. Elle se tient prête à participer aux travaux du nouvel OEWG créé par la résolution 75/240, pour continuer à approfondir l'acquis issu des travaux des groupes précédents. En outre, elle considère qu'il est à présent temps d'œuvrer à améliorer la mise en œuvre concrète de cet acquis, notamment à travers un soutien accru au renforcement capacitaire. A cette fin, la France promeut avec 52 autres Etats le lancement d'un Programme d'action (PoA) des Nations unies sur la cybersécurité.

Dans le domaine de la biologie, les innovations technologiques induisent des enjeux nouveaux qui nécessitent d'être pris en compte. En effet, les avancées rapides en matière de biotechnologies font courir à la communauté internationale des risques à la hauteur des bienfaits qu'elles peuvent également apporter. A une époque où les innovations et les avancées de la technologie sont rapides et parfois déterminantes, il convient, autant pour prévenir les risques induits que pour permettre un environnement de recherche et de développement dynamique, de reconnaître cette problématique et d'user des instruments internationaux pertinents pour la traiter.

En la matière, la Convention d'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIABT), est le cadre juridique international consacré, quasi-universel, visant à prévenir le risque biologique provoqué par l'homme. Il s'attache également au développement de la coopération internationale dans le domaine des sciences biologiques à des fins pacifiques. Malgré le fait que cette Convention ait été adoptée en 1972, à une époque où nombre de biotechnologies actuelles n'existaient pas, la lettre de l'instrument prohibe formellement l'usage hostile d'agents biologiques, et de leurs vecteurs, - quel qu'en soient l'origine ou le mode de production.

Afin de prendre en compte l'enjeu global que représentent les évolutions de la technologie dans le domaine de la biologie, la CIABT pourrait utilement connaître de la question, d'une part pour réaliser ce suivi *ad hoc* par le biais des réunions d'experts et d'autre part dans le but de se positionner sur une affirmation explicite et univoque du fait que les éventuels usages hostiles des biotechnologies sont bien couverts, et donc prohibés, par le champ d'application de la convention./.